

## ARRETE DU MAIRE

**2022-554**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION POUR  
LA MISE EN PLACE  
D'UN  
ECHAFFAUDAGE DE  
PIED AU 86/86 BIS  
ROUTE DE HOUDAN  
POUR DES TRAVAUX  
DE RAVALEMENT**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que le particulier monsieur Jean-Pierre Binsfield sise 44 rue de Verdun 78200 Mantès-la-Jolie, (téléphone : 07.76.14.85.86 - mail : [soniabinsfield@aol.com](mailto:soniabinsfield@aol.com)), doit entreprendre des travaux de ravalement par la société SAS Aren sise 13, avenue Aristide Maillol 95370 Montigny les Cormeilles représenté par Monsieur Semir Demiraydin (téléphone 07.89.34.75.18 - mail : [contact@aren-btp.fr](mailto:contact@aren-btp.fr)) situées au droit du n° 86 et 86 bis route de Houdan à l'aide d'un échafaudage de pied installé sur trottoir d'une longueur de 15 mètres et d'une largeur de 1.00 mètres soit une surface de 15m<sup>2</sup>, du 19 septembre 2022 au 30 septembre 2022 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution des travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la route de Houdan au droit du n°86/86 bis, fait l'objet de la mesure suivante :

1) Rétrécissement de cheminement piétonnier. Le cheminement devra avoir une largeur minimum de 1.40 mètre.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté prend effet du 19 septembre 2022 au 30 septembre 2022.

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



**2022-554**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION POUR  
LA MISE EN PLACE  
D'UN  
ECHAFFAUDAGE DE  
PIED AU 86/86 BIS  
ROUTE DE HOUDAN  
POUR DES TRAVAUX  
DE RAVALEMENT**

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-La-Ville, le 13 septembre 2022



Pour le Maire  
et par délégation,  
le Conseiller Délégué,

**Vincent TESSON**

